



C.S. COURTRY « DANSES SPORTIVES » ET « ADSS » LE PIN

REGLEMENT INTERIEUR

I- Le bureau

Il est composé de sept membres à Courtry, trois membres à Le Pin, élus pour un an lors de l'Assemblée Générale. Les membres sortants et tous les adhérents désireux d'en faire partie doivent adresser leur candidature au Président quinze jours avant la date fixée par le bureau de l'Assemblée Générale.

A l'issue du vote de cette Assemblée Générale, les élus doivent élire à leur tour les Présidents, le Trésorier et le Secrétaire.

II- Les Inscriptions - Les Tarifs

Inscriptions et paiement des cotisations s'effectuent début septembre au « Forum des Associations de Courtry et de Le Pin », *salle des fêtes*, ou lors des 2 premiers cours d'essai gratuit et au plus tard fin Septembre. Passé ce délai, l'adhérent n'ayant pas honoré son adhésion se verra refuser l'accès aux cours.

Toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier d'inscription (certificat médical, photo et règlement) doivent être fournies au plus tard Fin Septembre. A défaut l'adhérent peut se voir refuser l'accès au cours.

La cotisation, fixée chaque année par le bureau, est annuelle et ne pourra être remboursée même partiellement que ce soit pour cause de maladie ou tout autre raison.

III- Les Cours - Les Entraînements

Les cours sont assurés par un professeur qui est seul habilité à organiser et proposer les cours de danse en accord avec le bureau. Pendant les cours, les élèves doivent se conformer aux instructions du professeur qui en assure le bon déroulement.

Si pour une raison exceptionnelle, certains cours ne peuvent pas être assurés par le professeur, ils seront remis à une date ultérieure décidée par le professeur, en accord avec le bureau sous la condition que les communes nous permettent d'accéder à une salle pour la récupération du cours et que le professeur soit disponible. Si ces conditions ne sont pas remplies le cours sera annulé, non remplacé et non remboursé.

Pour toute Annulation des cours relatives à des conditions atmosphériques difficiles, pour une réquisition des salles de cours par les services de la Mairie, ou tout autre annulation indépendante de notre volonté les cours seront annulés, non remplacés et non remboursés.

Pendant les cours, il est interdit de prendre des photos ou de filmer, sauf en fin de cours avec l'autorisation préalable du professeur et du bureau.

Les cours débutent la deuxième semaine de septembre et finissent fin Juin.

A la fin du délai d'inscription, tout cours présentant un nombre d'adhérents inférieur à 12 Personnes pourra être annulé ou modifié après concertation du bureau. La modification sera présentée aux adhérents du cours concerné. Dans le cas d'annulation du cours ou refus d'une modification par les adhérents nous procéderons à son remboursement.

Adhésions à retourner à :

| | | | | |
|--|-----------------------|--|---------|------------------|
| Laurent LARREGUY | 13 Rue de la Dhuys | 77181 | LE PIN | ☎ 06.72.50.15.51 |
| Christophe SZAKVARY | 3 Rue Henri Becquerel | 77500 | CHELLES | ☎ 06.26.70.61.55 |
| Site : http://www.dansecourtry-lepin.com/ | | @mail : dansportivcourtrylepin@gmail.com | | |



IV- La vie de l'association

Les adhérents seront informés régulièrement des manifestations organisées par le bureau, mais aussi des diverses soirées dansantes se déroulant dans la région.

En cours d'année, le professeur peut proposer des stages de perfectionnement aux différents niveaux pour des danses déterminées moyennant une participation supplémentaire des adhérents intéressés.

Les locaux mis à la disposition de notre Association par la ville de Courtry et Le Pin doivent toujours rester dans un état de propreté permanent après les cours.

Tout dysfonctionnement pendant un cours doit être immédiatement signalé au professeur et à un membre du bureau. Toutes les propositions tendant à améliorer la bonne marche du Club seront les bienvenues.

V- Règles de vie de l'association

Les cours sont des moments joyeux et décontractés, mais aussi des moments d'apprentissage; où les règles de vie de groupe (le respect d'autrui et notamment des enseignants) doivent être respectées.

La bonne tenue des adhérents conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. L'écoute et les principes de bonne conduite à l'égard d'un professeur et des adhérents sont indispensables. Pour le bon déroulement des cours il est souhaitable d'éviter toutes discussions pendant les interventions des professeurs.

Si un conflit ou un comportement inapproprié venait à perturber les cours, l'adhérent incriminé fera l'objet d'un avertissement oral ou écrit avec copie au bureau de l'association. Après 2 avertissements, l'adhérent s'expose à une exclusion définitive. Il aura au préalable eu la possibilité de s'expliquer auprès du bureau.

VI- Niveaux des cours

Seuls les professeurs sont aptes à conseiller le niveau qui convient le mieux à un élève. Un changement de niveau pourra alors être proposé à l'élève afin de garantir l'homogénéité des cours, et permettre à chacun une progression optimale.

VII- Organisation des cours

Certain(e)s bénévoles proposent gentiment leur aide pour les cours où il y a déséquilibre Danseuses / Danseurs.

C'est le professeur qui seul gère la liste de ces aidants, et accepte ou pas leur participation aux cours.

Cependant, s'agissant de bénévolat, l'association n'est pas tenue de proposer des aidants à chaque cours.

Adhésions à retourner à :

| | | | | |
|--|-----------------------|--|---------|------------------|
| Laurent LARREGUY | 13 Rue de la Dhuys | 77181 | LE PIN | ☎ 06.72.50.15.51 |
| Christophe SZAKVARY | 3 Rue Henri Becquerel | 77500 | CHELLES | ☎ 06.26.70.61.55 |
| Site : http://www.dansecourtry-lepin.com/ | | @mail : dansportivcourtrylepin@gmail.com | | |



VIII- Dons à certaines associations

En vertu des dispositions de l'article 200 du code général des impôts, les dons effectués par les particuliers au profit de l'association ADSS COUNTRY LE PIN bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 66% du don annuel dans la limite de 20% du revenu imposable (plafond global pour l'ensemble des dons éligibles à l'avantage fiscal)

En vertu des dispositions de l'article 238 du code général des impôts, les dons effectués par les entreprises éligibles au profit de l'association ADSS COUNTRY LE PIN bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 60% du don annuel dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaire annuel HT (plafond global pour l'ensemble des dons éligibles à l'avantage fiscal)

IX- Dispositions particulières COVID 19

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE à chaque cours.

Respect du protocole mis en place par l'association sous peine d'exclusion. (voir le [document](#))

Le présent règlement, accepté et signé par l'adhérent, n'a pour but que de préserver le bon déroulement de notre activité dans les meilleures conditions.

Date et Signature de l'Adhérent _____

Adhésions à retourner à :

| | | | | |
|--|--|-------|---------|------------------|
| Laurent LARREGUY | 13 Rue de la Dhuis | 77181 | LE PIN | ☎ 06.72.50.15.51 |
| Christophe SZAKVARY | 3 Rue Henri Becquerel | 77500 | CHELLES | ☎ 06.26.70.61.55 |
| Site : http://www.dansecountry-lepin.com/ | @mail : dansportivcourtrylepin@gmail.com | | | |